



Amundi

ASSET MANAGEMENT

PÉRIODE D'INVESTISSEMENT
MINIMUM RECOMMANDÉE

5 ans

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE
DE RISQUE

1 2 3 **4** 5 6 7

ÉLIGIBILITÉ

- Assurance vie
- PEA
- Compte Titres ordinaire



DOCUMENTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE PROMOTIONNEL - PLACEMENT FINANCIER

SG Amundi Actions Europe Environnement⁽¹⁾

Fonds labellisé ISR investi dans des actions de sociétés européennes dont l'activité est liée au développement durable et à la transition énergétique.

SG



C'EST VOUS
L'AVENIR

SG Amundi Actions Europe Environnement⁽¹⁾

SG Amundi Actions Europe Environnement⁽¹⁾, fonds nourricier de la part O du fonds maître Amundi Valeurs Durables, géré par Amundi Asset Management.

Le fonds n'offre pas de garantie de performance et présente un risque de perte en capital.

Bénéficiaire des opportunités de croissance des technologies vertes.

À propos de Société Générale Gestion et Amundi

Société Générale vous propose l'expertise de Société Générale Gestion pour participer au financement de la transition énergétique.

Société Générale Gestion est une filiale d'Amundi, 1^{er} Asset Manager européen en termes d'encours sous gestion.

Amundi est un acteur engagé dans l'Investissement Responsable. Signataire dès leur création en 2006, Amundi fait partie des membres fondateurs des Principles for Responsible Investment⁽²⁾ mis en place avec les Nations Unies.

■
Notre stratégie capitalise sur la croissance des sociétés européennes participant à la transition énergétique et au développement durable.

Isabelle LAFARGUE
■

La gestion



Isabelle LAFARGUE
Gérante du fonds maître

Points clés

- Investir dans des entreprises européennes qui agissent en faveur d'une gestion plus durable de l'environnement
- Être acteur du développement durable et tenter de participer à la résolution des problématiques environnementales de la planète.
- Un portefeuille de 80 valeurs regroupant les plus fortes convictions de l'équipe de gestion⁽³⁾.
- Une équipe de gestion composée de 11 gérants avec une expérience moyenne d'une quinzaine d'années⁽³⁾.

Principaux risques

- **Risque actions:** la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds pourrait être amenée à diminuer, et générer une perte en capital.
Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de perte en capital:** l'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC⁽⁴⁾ ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
- **Risque de change:** la variation du cours des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Objectif d'investissement

SG Amundi Actions Europe Environnement⁽¹⁾ est investi, au travers de son fonds maître Amundi Valeurs Durables, dans des actions de sociétés européennes (Suisse et Norvège inclus) dont l'activité est liée au développement des technologies vertes (énergies renouvelables, gestion de l'eau et des déchets ...) et toute autre activité ayant un impact positif sur l'environnement.

SG Amundi Actions Europe Environnement⁽¹⁾ a pour objectif de gestion de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable et principalement à l'Environnement, tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.

Stratégie

À partir d'un univers composé d'entreprises européennes répondant dès maintenant aux enjeux environnementaux de demain, l'équipe de gestion du fonds maître sélectionne des actions de sociétés européennes de toutes capitalisations identifiées comme réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des activités environnementales (énergies renouvelables, biomasse, gestion de l'eau et des déchets, efficacité énergétique ...). Cette construction de portefeuille s'appuie sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG⁽³⁾. De plus, les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires seront exclues⁽⁶⁾.

Processus d'investissement

1 – Définition de l'univers d'investissement

- Sélection de sociétés européennes ayant des activités dans la thématique des technologies vertes (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion de l'eau et des déchets)
- Intégration des principes de gestion ISR définis par Amundi:
 - Exclusion des émetteurs qui ne respectent pas les principales conventions internationales, notés G (approche normative)

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G et sélection des entreprises aux meilleures pratiques ESG (approche dite « Best-in-class »)
- Exclusion de sociétés ayant des activités dans le nucléaire ou les énergies fossiles

2 – Construction du portefeuille basée sur la gestion du risque

Grâce à une approche du risque et de la liquidité, le fonds cherche à minimiser la volatilité du portefeuille tout en visant à maximiser la diversification (taille, secteur, répartition géographique).



Pourquoi choisir les technologies vertes ?

Le changement climatique, une préoccupation qui tend à être de plus en plus intégrée dans les décisions des investisseurs: en raison des dommages causés directement par les conditions météorologiques et climatiques, certains secteurs d'activité et zones géographiques sont potentiellement plus sensibles au risque matériel. Les risques liés au changement climatique peuvent aussi impacter la valorisation de certains actifs financiers. Les investisseurs vont, de ce fait, tenir de plus en plus compte de ces risques environnementaux et des risques financiers associés.

Les technologies vertes représentent de nombreuses opportunités d'investissement. Dans ce cadre, de multiples technologies dites « disruptives » émergent et les outils de production s'adaptent.

D'ici à 2050, voici quelques exemples d'investissements supplémentaires pouvant être estimés:

- 53 trillions de US dollars dans l'approvisionnement en énergie à faible émission carbone, notamment les énergies renouvelables⁽⁵⁾
- 40.3 trillions de US dollars dans l'efficacité énergétique: Industries, bâtiment et transports⁽⁵⁾
- 22.6 trillions de US dollars dans les infrastructures d'eau et d'assainissement⁽⁵⁾



Le label ISR a été lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits de placement ISR, tout en garantissant aux investisseurs que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur www.lelabelisr.fr

Principales caractéristiques du fonds

Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	Société Générale Gestion
Dépositaire/Conservateur	Société Générale
Durée minimum d'investissement recommandée	5 ans
Indicateur synthétique de risque*	4 (sur une échelle de 1 à 7)
Date de création du fonds	20/05/2000
Code ISIN	FR0000444275
Indice de comparaison	MSCI Europe (dividendes nets réinvestis)
Valeur liquidative d'origine et devise du fonds	100 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 millième de part
Frais de gestion et administratifs	1,80 % TTC maximum de l'actif net
Frais indirects	0,10 % TTC maximum de l'actif net
Droits d'entrée**	2,00 % maximum du montant investi jusqu'à 30 000 EUR 1 % maximum au-delà
Droits de sortie	Néant
Fréquence de valorisation/Souscription/Rachat	Quotidienne
Classification SFDR***	Article 8

* L'indicateur synthétique de risque (mentionné dans le DIC PRIIPs) : L'indicateur de risque permet à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé. Le score indiqué combine deux types de risque : le risque de marché (les fluctuations de la valeur des investissements) avec le risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

** Concernant les investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, à noter que si le contrat prévoit des frais sur versements, ou frais d'arbitrage et frais de gestion sont prélevés par l'assureur.

*** «Règlement SFDR» ou Règlement «Disclosure» désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement oblige la société de gestion à décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère. Le règlement SFDR prévoit des catégories de produits différentes en fonction du degré de prise en compte du développement durable :

- Les articles 8 : Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales
- Les articles 9 : Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

Pour en savoir plus notamment sur la partie risques, se référer au prospectus complet du fonds, au DIC PRIIPs (Document d'Informations Clés) disponibles auprès de votre conseiller ou sur www.societegeneralegestion.fr/

Avertissement pour brochure commerciale à destination du public

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs) en vigueur, disponible sur le site de Société Générale Gestion : www.societegeneralegestion.fr ou sur simple demande au siège social de Société Générale Gestion ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclients.sg@sggestion.fr. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC PRIIPs et le prospectus). Les OPC n'offrent aucune garantie de performance. Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs. L'exhaustivité, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document. Informations réputées exactes à janvier 2023. Société Générale Gestion, Société Anonyme, au capital de 567 034 094 euros, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 09000020, siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 PARIS - France 491 910 961 RCS Paris - www.societegeneralegestion.fr.

L'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation budgétaire et patrimoniale y compris sa capacité à subir les pertes, ses objectifs d'investissement et son horizon de placement, ses connaissances, son expérience financière, son profil investisseur (appétence au risque) et ses préférences en matière de finance durable.

Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée, au capital de 1 086 262 605 euros, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 PARIS - France 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com.
Copyright Groupe Société Générale 2023. Tous droits réservés.

- (1) SG Amundi Actions Europe Environnement est un fonds nourricier, investi en quasi-totalité, et accessoirement en liquidités, dans la part O (FR0013152980) du fonds Amundi Valeurs Durables, géré par Amundi Asset Management. La performance de SG Amundi Actions Europe Environnement peut être inférieure à celle son fonds maître, Amundi Valeurs Durables – O, en raison notamment de ses propres frais.
- (2) PRI : Principes pour l'investissement responsable, une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Pacte Mondial des Nations Unies.
- (3) Source : Amundi à fin juin 2020. Informations fournies à titre indicatif uniquement, susceptibles d'évoluer dans le temps.
- (4) OPC : Organisme de Placement Collectif.
- (5) Source : Energy efficiency & Renewables energies, IRENA reports / Waste and Water management, OECD report.
- (6) Pour plus de détails sur la politique et l'objectif d'investissement du fonds, veuillez consulter le prospectus et le Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs) du fonds disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr.

